



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Septembre 2017

2017-05- 99

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 26 septembre 2017
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 septembre 2017
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification des statuts de la CCPS

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a prévu un certain nombre de transferts de compétences des communes aux communautés à compter du 1^{er} janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel. Elle oblige notre Communauté de Communes à modifier sa liste de compétences au 1^{er} janvier 2018 pour se mettre en conformité. C'est le cas par exemple de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations) qui doit être intégrée comme compétence obligatoire à cette date.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi NOTRe a prévu une évolution de la liste des compétences permettant à notre EPCI de bénéficier de la dotation globale forfaitaire (DGF) bonifiée. En effet, l'article L.5214-23-1 du CGCT prévoit une majoration de la dotation des communautés de communes à FPU (Fiscalité professionnelle unique) répondant notamment à une condition de compétences.

Ce montant représente :

* 118 030 € en 2015

* 122 578 € en 2016 (+ 4%)

* 130 661 € pour la CCPS en 2017 (+6,5%)

Jusqu'au 31/12/16, les CC à FPU (fiscalité professionnelle unique) devaient exercer au moins 4 des 8 groupes de compétences prévus par l'article L5214-23-1 du CGCT pour bénéficier de la DGF bonifiée.

A compter du 1er janvier 2017, une CC à FPU devait exercer au moins 6 des onze groupes de compétences prévues par la loi NOTRe pour être éligible à la DGF bonifiée.

Au premier janvier 2018, nous devons en exercer 9 sur les 12 suivantes :

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le **29/04/17** **SLO**
ID : 045-200005932-20170926-2017_05_99-DE

- Aménagement de l'espace (intégrant la compétence PLUi) ;
- Développement économique;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés;
- Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire;
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville;
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- Eau
- GEMAPI

Nos statuts doivent être mis à jour pour répondre à ce double objectif : intégrer les compétences obligatoires et optionnelles, et conserver la DGF bonifiée.

Ces modifications sont toutefois conformes aux orientations déjà prises par la Communauté de communes qui avait régulièrement modifié ses statuts pour intégrer les compétences concernées : Programme Local de l'Habitat, Maison de services au public, voiries d'intérêt communautaire, syndicat de rivières (...).

Cette modification des statuts de la CCPS doit être adoptée à la majorité qualifiée : les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE les statuts de la Communauté de communes tels qu'ils sont présentés en annexe.

SOUMET ces statuts modifiés à chaque Commune membre, puis en cas d'accord, à Monsieur le Préfet afin de les modifier par arrêté préfectoral.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 29/09/17 SLO
ID : 045-200005932-20170926-2017_05_100-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Septembre 2017

2017-05- 100

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 26 septembre 2017
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 septembre 2017
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret

Par courrier en date du 24 août 2017, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret a sollicité la Communauté de Communes des Portes de Sologne concernant la modification de ses statuts.

En concertation avec les services de la DDT et, le Conseil Départemental du Loiret, les statuts du Syndicat ont fait l'objet d'une nouvelle modification, applicable au 1^{er} janvier 2018 portant :

- sur l'article 1, pour intégrer les communautés de communes et Orléans Métropole, intervenant en représentation substitution aux communes adhérentes
- sur l'article 2, en détaillant plus précisément les compétences liées à la GEMAPI et, en y intégrant des missions hors GEMAPI portant principalement sur l'entretien des réseaux et exutoires de drainage ayant un diamètre supérieur à 600 mm.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret tels qu'ils sont présentés en annexe.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 20/09/17 SLO
ID : 045-200005932-20170926-2017_05_101-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Septembre 2017

2017-05- 101

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 26 septembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 septembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Affiliation au CDG pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret
Vu l'article 15 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles 2 et 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,
Vu le courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret en date du 28 août 2017 demandant l'éventuelle opposition de la Communauté de Communes des Portes de Sologne à l'affiliation du comité syndical du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de Sologne émet un avis favorable à cette affiliation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE l'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à celle-ci.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 29/09/17 SLO
ID : 045-200005932-20170926-2017_05_102-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Septembre 2017

2017-05- 102

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 26 septembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 septembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Transfert de la « compétence PLU » au 1^{er} janvier 2018

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne modifiés ce jour,

Vu la délibération n° 2017-02-45 du Conseil communautaire des Portes de Sologne en date du 21 mars 2017 portant blocage temporaire de la compétence en matière de PLU,

Par délibération du 21 mars 2017, la communauté de communes a décidé de bloquer temporairement le transfert de compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme et de carte communale. Le Conseil avait toutefois exprimé sa « *volonté d'étudier librement les conditions de ce transfert dès cette année* », au regard de « *l'intérêt de prendre la compétence PLUI, dans les meilleurs délais, en lançant une étude dès cette année* », et sachant que « *même si la minorité de blocage est exercée, la CCPS peut toujours décider librement de prendre la compétence PLUI à tout moment* »,

Or, il est apparu en cours d'année, au regard des précisions données sur les modalités d'application de l'article 65 de la loi NOTRe, que la CC devait intégrer la « compétence PLUi » dès le 1^{er} janvier 2018 si elle ne voulait pas perdre le bénéfice de la dotation globale forfaitaire (DGF) bonifiée (soit environ 130 000 € / an).

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Recu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le
ID : 045-200005932-20170926-2017_05_102-DE

Les communes d'Ardon et de Ménestreau-en-Villette arriveront au terme de leur procédure d'élaboration de PLU en début d'année 2018. Par conséquent, la communauté de commune propose de prendre finalement la compétence dès le 1^{er} janvier 2018 et, sous réserve de l'accord des communes concernées, la CCPS pourra achever les éventuelles procédures engagées par les communes membres avant la date de transfert de compétence, et quel que soit leur état d'avancement.

Pour rappel, le PLUI est un document de planification qui définit et régit l'usage des sols et la spécificité de chaque commune. L'objectif du PLUI est de permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire. C'est pourquoi il couvre l'intégralité du territoire communautaire.

Un PLUi suppose de :

- permettre à l'ensemble des communes de mettre en compatibilité et en conformité leurs documents d'urbanisme avec les documents de portée supérieure,
- répondre aux objectifs de développement durable. Il permet de gérer les besoins de manière plus complète, de concilier les différents enjeux du territoire, de valoriser les complémentarités des communes, d'optimiser l'espace foncier et d'assurer, ainsi par son échelle, la cohérence et la durabilité des projets,
- renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la communauté de communes sur un plan technique et politique par une vision partagée de l'aménagement du territoire,
- regrouper les moyens techniques, humains et financiers dans un souci d'économies d'échelles,

La CCPS pourra prescrire une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décidera et, au plus tard, lorsqu'elle souhaitera ou devra apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision. Les dispositions des PLU ou cartes communales en vigueur sur chaque commune resteront applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

Pour permettre le transfert, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes doit avoir sollicité chaque conseil municipal pour obtenir son avis. Les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La compétence ne pourra toutefois pas être transférée si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Considérant la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer ultérieurement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PROPOSE aux communes un transfert de compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme et de carte communale au 1^{er} janvier 2018,

S'ENGAGE, dans le cadre de ce transfert, à achever les procédures engagées par les communes membres avant la date de transfert de compétence et quel que soit leur état d'avancement, sous réserve de l'accord des communes concernées, à savoir Ardon et Ménestreau-en-Villette,

SOLLICITE l'avis des communes, ayant un document d'urbanisme en cours d'élaboration et non approuvé, sur la poursuite de la procédure en cours par la communauté de communes,

PRECISE que la procédure d'élaboration du PLU par les communes d'Ardon et de Ménestreau-en-Villette étant en voie d'achèvement, et les marchés de prestation afférents étant quasiment terminés, il n'est pas prévu de transfert des frais d'études. L'exécution financière relative à ces marchés, et les subventions afférentes continueront d'être réalisés par chaque commune. L'élaboration sera ainsi poursuivie jusqu'à son achèvement. Cette disposition transitoire sera alors terminée. Une convention pourra être signée en ce sens par Monsieur le Président, ou son représentant, avec les Maires de chaque commune, conformément aux dispositions des articles L. 5214-16-1 du C.G.C.T. et L. 2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet à l'EPCI de confier à la Commune, la gestion sur son territoire de services de compétence intercommunale.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Septembre 2017

2017-05- 103

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 26 septembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 septembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Retrait de la délégation SCoT au Pays Sologne Val Sud – Prise de la compétence par la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud modifiés par arrêté préfectoral du 19 février 2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne modifiés ce jour,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) publié en mars 2016,

Vu la création des nouvelles communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes des Terres du Val de Loire pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Loire Beauce en date du 9 février 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes des Loges pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en date du 13 mars 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes du Val de Sully pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en date du 14 mars 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral de création du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne en date du 21 avril 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral de création du PETR Loire Beauce en date du 12 mai 2017,

Vu la délibération n° 13/38 du Conseil communautaire des Portes de Sologne en date du 12 avril 2013 portant prise de compétence du Pays Sologne Val Sud pour l'élaboration, la gestion et le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la procédure d'élaboration d'un SCoT menée par le Pays Sologne Val Sud,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du pays Sologne Val Sud en date du 5 juillet 2017 portant modification des statuts du Pays Sologne Val Sud, abandon de la compétence élaboration, gestion et suivi du SCoT

et restitution aux EPCI membres du syndicat mixte.

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

ID : 045-200006932-20170926-2017_05_103-DE

Le Pays Sologne Val Sud élabore le SCoT depuis 2014, dans le cadre d'un groupement de commande établi entre les trois pays qui entouraient la Métropole (InterSCoT) Après l'élaboration du diagnostic de territoire, le débat sur le PADD a été organisé. Depuis la procédure a été mise en suspens jusqu'à stabilisation des périmètres de chaque EPCI composant le Pays.

Du fait de la réorganisation territoriale des communautés de communes composant le Pays, le comité syndical a approuvé, le 5 juillet 2017, la modification des statuts du Pays Sologne Val Sud, abandonné la compétence élaboration, gestion et suivi du SCoT, et l'a restitué aux EPCI membres du syndicat mixte.

De ce fait, la communauté de communes des Portes de Sologne reprend le plein exercice de sa compétence sur son périmètre.

Considérant que la Communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération prise par le pays pour se prononcer sur la modification des statuts et la restitution de la compétence à la CCPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'abandon de la compétence « élaboration, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) » par le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud, et la restitution de ladite compétence à la Communauté de communes des Portes de Sologne,

DIT que ladite délibération sera transmise au syndicat mixte du Pays avant le 11 octobre 2017,

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Septembre 2017

2017-05- 104

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 26 septembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 septembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouv-le-Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Contrat Départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la CCPS

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département a adapté ses modalités de financement en faveur du développement des territoires du Loiret. Une nouvelle politique de développement territorial a été inscrite au projet de mandat 2015-2021 ainsi que l'élaboration d'un projet de territoire à horizon 20-30 ans dans le cadre d'une démarche de prospective et de stratégie territoriale «Loirétains demain».

La CCPS, acteur du territoire du quotidien, est porteuse de projets structurants à l'échelle supra communale du bassin de vie dont les enjeux et les priorités sont partagés par le Département au regard des orientations stratégiques du Département.

A ce titre, plusieurs projets structurants d'intérêt supra-communal, portés par la CCPS, seront soutenus financièrement par le Département au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants.

Il s'agit de projets d'investissement dont le rayonnement et l'attractivité dépassent le territoire communal, et dont l'usage répond aux besoins d'habitants de plusieurs communes. De plus, ces projets participent à structurer les territoires à une échelle intercommunale :

Montant total de l'enveloppe sur 3 ans :
 Répartition CCPS 57%
 Répartition autres communes 43%

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
 Reçu en préfecture le 04/10/2017
 Affiché le 29/10/2017
 ID : 045-200005932-20170926-2017-006-104-DE

COMMUNE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT	SUBVENTION ATTRIBUEE HT
MARCILLY EN VILLETTE	Réalisation d'un plateau sportif	51 882 €	6 850 €
MENESTREAU EN VILLETTE	Maison d'auxiliaires de santé	204 600 €	46 500 €
LA FERTE SAINT AUBIN	Achat d'équipement et de matériel médical pour la maison de santé	80 000 €	40 000 €
LA FERTE SAINT AUBIN	Travaux de réalisation d'un espace sportif et associatif (ESA)	1 833 333 €	96 500 €
CCPS	Extension zone artisanale	416 666 €	193 898 €
CCPS	Travaux de réhabilitation et de délocalisation partielle des locaux techniques du complexe aquatique	1 165 140 €	200 000 €
ARDON	Construction d'une salle polyvalente	1 000 000 €	46 500 €
LIGNY LE RIBAUT	Réhabilitation technique et énergétique de la Salle Polyvalente	70 964 €	46 500 €
SENNELY	Travaux d'amélioration de la boucherie-charcuterie	30 000 €	15 000 €

Le contrat proposé traduit les nouvelles modalités d'intervention du Département qui reposaient précédemment sur la mise en œuvre de nombreux dispositifs d'aides aux collectivités et acteurs locaux. Il s'agit désormais de renforcer l'efficacité et la lisibilité de l'action départementale au service des besoins des territoires via de nouvelles formes de soutien et de partenariat.

Il s'agit également d'anticiper les enjeux d'avenir pour les territoires et d'optimiser la dépense publique en conjuguant les efforts du Département et de ses partenaires autour de priorités d'actions partagées au terme d'une démarche concertée conduite avec les intercommunalités et leurs communes membres.

Enfin, le contrat a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la programmation du soutien financier du Département aux actions et projets locaux structurants d'intérêt supra-communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat Départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Le Président,
 Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 29/09/17 SLO
ID : 045-200005932-20170926-2017_05_105-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Septembre 2017

2017-05- 105

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 26 septembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 septembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Marché de prestation de nettoyage au complexe aquatique du Cosson

Une consultation relative à un marché de prestation de nettoyage de l'ensemble des équipements du Centre Aquatique : bassins, plages, pédiluves, sanitaires, douches, locaux annexes et aménagements extérieurs, a été publiée via le profil acheteur de la Communauté de communes sur la plateforme AWS et sur les supports suivants : BOAMP et JOUE, en date du 28/06/2017.

Passée selon la procédure d'appel d'offres ouverte prévue aux articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la présente consultation prend la forme d'un marché ordinaire.

Sa durée d'exécution est de 1 an, reconductible tacitement 3 fois.

Il a été réceptionné 3 plis, déclarés recevables dans les délais impartis.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 12 septembre 2017 à 17h00, afin d'attribuer le marché cité ci-dessus, l'offre économiquement la plus avantageuse de la Société LIMPA a été retenue, pour un montant annuel de 71 254,32€ HT soit 85 505,18€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché relatif à la prestation de nettoyage des locaux du complexe aquatique, et tous les actes s'y rapportant.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 29/09/17 SLO
ID : 045-200005932-20170926-2017_05_106-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Septembre 2017

2017-05- 106

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 26 septembre 2017
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 septembre 2017
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : **Intégration fiscale progressive des montants de base minimum CFE suite à l'intégration de Jouy-le-Potier**

L'article 1647 D du code général des impôts permet au Conseil communautaire d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Lorsque, à la suite d'une création, d'une fusion, d'un changement de régime fiscal ou d'un rattachement de commune, un établissement public de coopération intercommunale délibère afin de fixer la base minimum applicable à une catégorie de redevables, il peut, sous certaines conditions, décider d'accompagner l'institution de cette base minimum d'un dispositif de convergence.

Les communes nouvelles et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique sur le territoire desquels s'appliquent les bases minimum de CFE de leurs communes membres peuvent également, s'ils fixent une base minimum de CFE et sous les mêmes conditions, opter pour un dispositif de convergence. La délibération instituant le dispositif de convergence en fixe la durée, dans la limite de 10 ans.

La commune de Jouy-le-Potier, qui a intégré la CCPS au 1^{er} janvier 2017, se voit appliquer des montants de base minimum différents de ceux adoptés par notre collectivité. Ceux-ci s'établissent comme suit en 2017 :

N° tranche	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant base mini 2017 (revalorisée)		Rapport	Rappel fourchette montant de base mini légal Entre 214 et 510
		Jouy	CCPS		
1	CA ≤ 10 000 €	514	504	102 %	Entre 214 et 510
2	CA > 10 000 € et ≤ 32 600 €	1 027	1 008	102 %	Entre 214 et 1 019
3	CA > 32 600 € et ≤ 100 000 €	1 523	1 512	101 %	Entre 214 et 2 140
4	CA > 100 000 € et ≤ 250 000 €	1 523	2 470	62 %	Entre 214 et 3 567
5	CA > 250 000 € et ≤ 500 000 €	1 523	3 629	42 %	Entre 214 et 5 095
6	CA > 500 000 €	1 523	5 947	26 %	Entre 214 et 6 625

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
 Reçu en préfecture le 04/10/2017
 Affiché le
 ID : 045-200005932-20170926-2017_05_106-DE

Il est précisé que le dispositif de convergence n'est pas applicable lorsque le rapport entre la base minimum la plus faible applicable sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale et celle qu'il a fixée est supérieur à 80 %. Ce rapport s'apprécie séparément pour chacune des tranches de chiffre d'affaires ou de recettes mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Les tranches 1 à 3 n'étant pas concernées par ce mécanisme, les bases mini applicables pour les entreprises de Jouy-le-Potier en 2018 seront celles en vigueur pour la CCPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTAURE l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum pour les tranches 4 à 6

FIXE la durée de cette intégration à 10 ans

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le Président,
 Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le **28/09/17** SLO
ID : 045-200005932-20170926-2017_05_107-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Septembre 2017

2017-05- 107

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 26 septembre 2017
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 septembre 2017
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : TEOM : Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

L'article 1521-III.1 du code général des impôts (CGI) permet aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

L'article 1521-III.4 du CGI précise que, sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas, le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS).

Considérant que ces exonérations étaient décidées par le SMIRTOM de Beaugency jusqu'à sa dissolution pour les locaux à usage industriel et locaux commerciaux implantées dans les communes d'Ardon, Jouy-Le-Potier et Ligny-le-Ribault,

Considérant que la dissolution du SMIRTOM de Beaugency au 30 juin 2017 s'est accompagnée d'une convention de prestation à intervenir avec la Communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) permettant de maintenir le service dans l'attente de l'étude de l'intégration des trois communes au SMICTOM de Sologne,

Considérant de ce fait que la CCPS exerce de plein droit la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » pour les trois communes précitées à compter du 1^{er} juillet 2017,

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le
SLO
ID : 045-200695632-20170826-2017_05_107-DE

Considérant les demandes écrites d'exonérations de la TEOM de la part des entreprises IKEA Orléans-Ardon, les Balnéades, la SARL Domaine des Portes de Sologne, et l'INRA situées sur la commune d'Ardon,

Considérant que ces demandes sont justifiées par le fait que lesdites sociétés ont passé un contrat privé avec des prestataires pour assurer l'enlèvement quotidien des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EXONÈRE de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux listés en annexe :

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2018

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 29/9/17 SLO
ID : 045-200005932-20170926-2017_05_108-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Septembre 2017

2017-05- 108

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 26 septembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 septembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel

Par délibération n°2017-03-66 en date du 11 avril 2017, l'assemblée délibérante a adopté les montants des subventions 2017 aux associations, dont un montant prévisionnel de 1 900 € en direction de l'Amicale du Personnel.

Ce montant prévisionnel était calculé en fonction du montant de la subvention attribuée en 2016, déduction faite de la cotisation prévisionnelle au Centre National des Actions Sociales (CNAS), auquel la Communauté de communes des Portes de Sologne a adhéré au 1^{er} janvier 2017 et qui vient compléter l'action sociale proposée par l'Amicale du Personnel.

L'Amicale du Personnel est une association loi 1901 ayant pour objet de proposer et mettre en œuvre des actions à destination des agents communautaires, de leur conjoint(e) et enfants en vue de créer du lien social entre eux.

Après la démission de l'ensemble du Conseil d'administration le 23 mars 2017, ladite association a vu sa gestion mise en sommeil le temps de procéder à de nouvelles élections. Par conséquent, le versement de la subvention a été suspendu dans l'attente de la reconstitution de la nouvelle association.

Vu l'élection d'un nouveau conseil d'administration pour la nouvelle association du personnel en date du 20 juin 2017, et l'élection du nouveau bureau au sein du Conseil d'administration élu le 5 juillet 2017,

Vu le projet de l'association présenté le 14 septembre 2017,

Vu la cotisation acquittée auprès du CNAS pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 800 € à l'Amicale du Personnel pour 2017.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2017 (article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 25/10/17 SLO
ID : 045-200005932-20170926-2017_05_108-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Septembre 2017

2017-05- 109

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 26 septembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 septembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise – PANIBOIS – Marcilly-en-Villette

La loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises aux EPCI. La commission communautaire aménagement du territoire et développement économique s'est prononcée lors de sa séance du 21 juin 2017 sur des critères à retenir pour la mise en œuvre du dispositif, à savoir :

- la création de 3 emplois sur 3 ans
- un investissement conséquent, à étudier pour chaque cas, mais qui approche les 400 000 €
- la mise en place d'une vraie démarche environnementale dans la conception du bâtiment et dans la réalisation des travaux
- En cas d'achat de terrain, la moitié de la valeur du terrain dans la limite de 20 000 €
- Le maintien de l'activité sur le territoire pendant 5 ans et un délai minimum de 5 ans entre deux demandes d'aide publique au titre de l'immobilier d'entreprise.

Chaque subvention accordée à une entreprise au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise sera mise en œuvre dans le cadre d'une convention qui reprendra l'intégralité de ces critères.

L'entreprise Panibois assure la conception et la production de moules de cuisson en bois pour les artisans des métiers de bouche. Elle s'est implantée avec deux salariés en 1993 sur la zone d'activités de Marcilly-en-Villette. Panibois emploie aujourd'hui 45 personnes et prévoit une extension du site représentant un investissement d'environ 1 400 000 € pour absorber une croissance constante.

Le projet global d'extension de l'usine permettra de :

- augmenter à terme la capacité de production de 50 %
- améliorer les process (séchage, décongélation et stockage)
- sécuriser la chaîne de froid
- optimiser la consommation électrique
- optimiser les flux internes
- réduire les risques
- améliorer la convivialité par le regroupement des bureaux et la création d'un espace commun

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 20/10/17 SLO
ID : 045-200005932-20170926-2017_05_109-DE

Ce projet devrait permettre à moyen terme de créer 3 postes supplémentaires en CDI. Le planning de réalisation court de mi 2017 à fin 2018.

L'entreprise sollicite l'accompagnement de son projet par les collectivités locales par le biais d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise.

La commission communautaire d'aménagement du territoire et développement économique a rendu un avis favorable pour l'accompagnement de ce projet lors de sa séance du 21 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 25 voix pour, 1 abstention (Mme ElysaBETH CATOIRE) et 1 voix contre (M. Christophe BONNET),

ATTRIBUE une aide économique d'un montant de 15 000 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise en œuvre de cette aide. Celle-ci sera rédigée avec la Région.

SAISI la région afin qu'elle intervienne en complément de la Communauté de Communes dans l'accompagnement de ce projet.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Septembre 2017

2017-05- 110

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 26 septembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 septembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Zone d'activités Chavannerie II : autorisation de déposer un permis sur bien d'autrui à Monsieur Patrice PAJON.

Monsieur Patrice PAJON, gérant de l'entreprise DEM METROLOGIE est aujourd'hui implanté sur la zone de Mérignan à La Ferté Saint-Aubin. Il a récemment repris une entreprise de son secteur d'activité implantée à Saint-Jean-de-Braye, et souhaite la rapatrier à proximité de son site actuel qui ne lui permet plus d'absorber aucun développement. Il a donc demandé à se porter acquéreur d'une parcelle de 1 900 m² zone de la Chavannerie II à La Ferté Saint-Aubin.



En attente de l'avis des domaines, le Conseil Communautaire ne peut délibérer sur la cession de l'ensemble foncier. Toutefois, à la demande du chef d'entreprise, le Conseil est sollicité pour accorder une autorisation de déposer un permis de construire sur bien d'autrui. Cette autorisation permettra au chef d'entreprise d'avancer administrativement son projet dans l'attente de la cession définitive. En effet, il est contraint de rapatrier l'activité Abraysienne dans le courant du 1^{er} trimestre 2018.

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Recu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le
ID : 045-200005922-20170926-2017_05_110-DE

La Commission aménagement du territoire et développement économique a rendu un avis favorable concernant cette demande lors de sa séance du 21 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M Patrice PAJON à déposer un permis sur bien d'autrui et donc à effectuer les démarches administratives concernant la construction de son bâtiment industriel sur cette parcelle, et à réaliser les études préalables nécessaires.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 20/09/17 SLO
ID : 045-200005932-20170926-2017_05_111-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Septembre 2017

2017-05- 111

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 26 septembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 septembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Rapport annuel d'activité 2016 SMICTOM de Sologne

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT et du décret 2000/404 du 11 mai 2000, le rapport annuel présente un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire du SMICTOM de Sologne au cours de l'année 2016.

Le SMICTOM de Sologne comprend 24 communes regroupées en 4 Communautés de Communes et une Commune indépendante.

Il collecte les déchets de Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely et La Ferté Saint-Aubin.

Toutes collectes confondues ce sont 26 115 tonnes de déchets collectés sur le syndicat soit 636 Kg par habitant en 2016 (+ 59 kg /habitant par rapport à 2015)

Cette augmentation s'explique principalement par les apports de déchets encombrants non valorisables en déchèterie suite aux inondations de 2016.

Le Conseil Communautaire, PREND ACTE, de la présentation du rapport d'activités 2016 du SMICTOM.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 29/09/17 SLO
ID : 045-200005932-20170926-2017_05_112-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Septembre 2017

2017-05- 112

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 26 septembre 2017
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 septembre 2017
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Rapport annuel d'activité 2016 SMIRTOM de Beaugency

En vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel présente un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire du SMIRTOM de BEAUGENCY, au cours de l'année 2016.

Ce rapport dresse un bilan annuel du fonctionnement du SMIRTOM : évolution des tonnages de déchets issus de la collecte et du traitement des ordures ménagères, des collectes sélectives en porte à porte, et en apport volontaire ainsi que du fonctionnement des déchetteries.

Le SMIRTOM de Beaugency est composé de 6 Communautés de Communes comprenant 26 Communes dont Ligny-Le-Ribault, Ardon et Jouy le Potier.

Toutes collectes confondues ce sont 30 230 tonnes de déchets collectés sur le syndicat soit 640 kg par habitant en 2016 (+ 15 kg / habitant par rapport à 2015).

Cette augmentation s'explique principalement par les apports de déchets encombrants non valorisables en déchèterie suite aux inondations de 2016.

Le Conseil Communautaire, PREND ACTE, de la présentation du rapport d'activités 2016 du SMIRTOM.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Septembre 2017

2017-05- 113

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 26 septembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 septembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Signature avenant convention pour la mise en œuvre du service de transports scolaires

La Communauté de Communes des Portes de Sologne est autorité organisatrice de second rang (AO2) des transports scolaires sur son territoire, le Département du Loiret lui ayant consenti une délégation partielle de cette compétence par voie de convention en date du 25 septembre 2014.

Les AO2 doivent se faire le relais local de l'information. Elles doivent informer les mairies et les établissements scolaires de la décision du Département ainsi que des horaires de passage des cars. Elles doivent également informer les familles qui pourraient demander des informations sur le déroulement de la procédure.

Elles assurent un rôle de conseil et d'aide sur tout ce qui concerne la gestion de proximité, à savoir notamment l'analyse sécuritaire des points d'arrêts (création, suppression), les demandes de modification de circuits, le signalement de tout dysfonctionnement (application du règlement sur la sécurité et la discipline dans les transports scolaires).

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région s'est substituée au Département dans l'exercice de ses compétences en matière de transport routier interurbain à compter du 1^{er} septembre 2017 et de transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017. Par conséquent la convention de délégation de compétences en matière de scolaires qui nous lie au Département est transférée de plein droit à la Région.

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

29/09/17

510

ID : 045-200005032-20170926-2017_05_113-DE

Afin de formaliser le transfert de ce contrat à la Région, il convient de signer un avenant de transfert relatif à la convention de délégation aux autorités organisatrices de second rang tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention relative aux modalités administratives, financières et techniques pour la mise en œuvre du service de transport scolaire valant transfert dudit contrat à la Région Centre – Val de Loire.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE